

Liminaire CAP Avancement janvier 2021

Monsieur le Sous-directeur, Mesdames Messieurs les membres de cette CAP,

Nous voilà réunis pour l'examen de 2 tableaux d'avancement (1^{ère} classe 2020 et classe exceptionnelle 2019). Bientôt, tout comme pour la mobilité, en vertu de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, les OS ne participeront plus (ou de très loin), à l'examen de ces avancements. Il nous faudrait donc faire une confiance aveugle à l'Administration ?

L'Histoire nous a hélas démontré que cela n'allait pas de soi...

Devant se tenir initialement fin octobre, puis début décembre, puis mi-décembre 2020, cette CAP aurait dû conclure une année qui fût pour le moins particulière, mouvementée, nécessitant sur le terrain une adaptation constante et une grande solidarité de la part des agents dont vous avez la charge.

Nous tomberons sans aucun doute d'accord sur le fait que ces agents ont démontré encore une fois, à l'occasion de cette crise, leur professionnalisme et leur sens aigu du service public. Ils auraient donc été légitimes à en attendre de même de leur administration.

Or, cette année est aussi celle durant laquelle notre administration aura quant à elle brillé par une incroyable absence de considération des agents : mise en place des nouvelles règles de mobilité en dépit de l'opposition des terrains et des OS, mise à sac de la fonction publique par un recours abusif aux contractuels à la place de créations de poste pourtant indispensables à une bonne exécution de nos missions, refus de déployer le télétravail dans les SPIP en dehors de la crise sanitaire, et, une nouvelle fois, manque criant de rigueur de l'administration dans la préparation de cette CAP d'avancement.

En effet, malgré 3 reports, l'ordre du jour précis de cette CAP ne nous a été communiqué que hier soir. Si une information sur la situation de la CPIP 13 – qui fêtera bientôt les 10 ans de son inversion de carrière – apparaît bien, nous nous étonnons que les recours formés contre les refus de télétravail ne fassent pas l'objet d'un point de cet ordre du jour. Devons-nous vous rappeler que cet examen fait partie des prérogatives de la CAP ? Ou devons-nous espérer que, face à l'évidence du télétravail en SPIP, vous avez jugé bon d'en apporter plutôt une réponse positive globale ?

Par ailleurs, malgré nos demandes répétées, toutes les pièces nécessaires à l'examen des deux tableaux d'avancement ne nous ont pas été remises (il manque notamment des notations et des mémoires de non proposition).

De la même manière, malgré une réunion préparatoire organisée tardivement avec RH4, nous n'avons pas été informés des critères définitifs que vous retiendrez pour promouvoir les heureux élus (ancienneté dans le corps, au sein de la DAP, au ministère de la justice, dans la fonction publique ? manière de prendre en compte le mérite des agents ? prise en compte des classements hasardeux voire illégaux effectués par les DISP ? qu'en est-il des agents hors classe qui ont été injustement rétrogradés grâce à cette réforme si chère à certains ? etc.).

Le SNEPAP-FSU, dans un souci constant de défendre les droits de TOUS les agents, s'efforcera de veiller au respect de l'application des textes actuels et d'un examen de l'avancement par l'administration le plus objectif possible.

A ce titre, nous réclamons :

- Que soient réintégrés au vivier des agents promouvables les agents pour lesquels les textes prévoient que l'avancement reste possible même s'ils ne sont pas actuellement en fonction dans un SPIP (agents en détachement, congé maladie, ...).
- Que soient bien pris en compte dans le vivier les agents qui n'ont pas été notés par leur hiérarchie ou dont les notes n'ont pas été communiquées à l'administration centrale.
- Que l'avancement soit examiné au niveau national et non pas selon le classement effectué par chaque DISP.
- Que tous les mémoires de non proposition nous soient transmis pour nous permettre de vérifier que ces décisions d'exclusion se basent sur des critères objectifs et légaux. A défaut, que ces agents soient réintégrés dans le vivier.

Nous continuons de revendiquer également, par souci de transparence :

- La communication à tous les agents des critères mis en œuvre au titre de l'avancement.
- La communication aux agents concernés des mémoires de proposition et de non proposition, tout comme les rangs de classement effectués par les DISP s'ils devaient perdurer : la chaîne hiérarchique doit assumer ses positions, il en va de sa crédibilité !

Pour finir, comment ne pas dénoncer une nouvelle fois les taux de pro/pro (agents promus/agents promouvables) honteusement fixés à 9% pour la classe exceptionnelle et 10% pour la 1^{ère} classe ?



Certains ont fait confiance à l'administration qui annonçait oralement, pour convaincre du bienfondé de la réforme statutaire des CPIP, un taux de pro/pro aux alentours de 30 %. Le SNEPAP a toujours refusé de le faire.

C'était prévisible et prévu : loin de favoriser l'avancement de carrière des CPIP, cette réforme ne fait que le ralentir en créant un formidable goulot d'étranglement pour l'accès au grade supérieur.

Les agents qui avaient obtenu le hors classe et qui, en application de cette réforme, ont été rétrogradés, devront une nouvelle fois démontrer qu'ils sont bien compétents, méritants, pour accéder au grade supérieur. Ils apprécient ! Les tensions dans les services se font déjà ressentir... Quelle solution envisagez-vous pour réparer cette injustice ?

En ce début d'année 2021, à l'heure des vœux, souhaitons que notre Administration fasse preuve enfin d'une juste considération à l'égard de ses agents.

Le 5 janvier 2021,

Les représentants du personnel CPIP du SNEPAP FSU